

Formation des personnes handicapées dans le cadre du maintien dans l'emploi

AGEFIPH

Présentation du dispositif

L'aide a pour objectif de contribuer au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée par sa qualification.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse à :

- tout employeur d'une personne handicapée pour laquelle le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail,
- tout travailleur indépendant handicapé détenteur d'un avis médical indiquant les difficultés à poursuivre l'activité du fait de l'aggravation ou de la survenance du handicap.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide est accordée pour le financement du coût pédagogique de tout type d'actions de formation (réalisées en interne ou par un organisme de formation extérieur) ouvrant des perspectives réelles et sérieuses de maintien dans l'emploi.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide dépend des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (OPCO, Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales...) et après analyse de la situation par l'Agefiph.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La demande doit être déposée avant le début de la formation à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande d'intervention Agefiph est adressé avec les éléments suivants :

- dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé au verso,
- un exposé du projet établissant la cohérence de la formation avec le projet professionnel,
- le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours,
- la copie du contrat de travail en cours et du plus récent bulletin de salaire ou un document attestant de la situation de travailleur indépendant,
- dans le cas d'un maintien, une attestation de suivi ou l'avis du médecin du travail comprenant les propositions de mesures individuelles ou une attestation du médecin compétent (pour les travailleurs indépendants) précisant les propositions de mesures individuelles,
- le justificatif de la prescription par un conseiller Cap emploi ou Comète,
- le relevé d'identité bancaire de l'entreprise ou du compte professionnel pour les travailleurs indépendants,
- le programme de la formation,
- un plan de financement mentionnant les autres aides financières possibles Le code CPF de la formation, communiqué par le Conseiller en Evolution Professionnelle,
- le devis nominatif établi par l'organisme de formation mentionnant le libellé de la ou des formations, le ou les numéros du Formacode, les dates de début et de fin, le nombre d'heures en centre et en entreprise, ainsi que le n° de déclaration d'existence de l'organisme de formation,
- le document valant engagement sur les critères et indicateurs qualité, signé de l'organisme.

Quel Cumul possible ?

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Personne en situation de handicap

Organisme

AGEFIPH

- **Coordonnées des Cap Emploi**
Web : www.agefiph.fr/...
- **Coordonnées des SAMETH**
Web : www.agefiph.fr/...

Déposer son dossier

- <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>